

S.C.I.N.

Procès Verbal du Comité Syndical

- Séance du 22 décembre 2010 à 18 heures 30 -
Mairie de Baldersheim

Sur convocation du 16 décembre 2010 et sous la présidence de M. Bernard NOTTER, le comité syndical du syndicat de communes de l'Île Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le 22 décembre 2010 à 18 heures 30, en mairie de Baldersheim.

Présents : Mesdames et Messieurs Daniel **BUX**, Jean-Pierre **CARD**, Bernard **HELL**, Gérard **LAMY**, Pierre **LOGEL**, Catherine **MATHIEU-BECHT**, Jean-Claude **NIEDERGANG**, Bernard **NOTTER**, Guy **OMEYER**, Georges **OTTENWAELDER**, Richard **PISZEWSKI**, Bernard **RAPP**, Michel **RIES**, Patrick **RIETZ**, Robert **RISS**, Daniel **SCHNEIDER**, Jean-Marie **SCHNEIDER**, Albert **SCHOLER**, Bernard **THIERY**, Gérard **THUET**, Philippe **WOLFF**.

Excusés : Monsieur Jean-Pierre **BARI** avec procuration à Monsieur Daniel **BUX**, Monsieur Olivier **BECHT** avec procuration à Monsieur Richard **PISZEWSKI**, Madame Martine **ELGARD** avec procuration à Monsieur Bernard **HELL**, Monsieur Jean-Pierre **FÄH** avec procuration à Monsieur Gérard **THUET**, Monsieur Charles **KREMPPER** avec procuration à Monsieur Robert **RISS**, Madame Christine **PLAS** avec procuration à Monsieur Michel **RIES**, Madame Raymonde **RISACHER** avec procuration à Monsieur Bernard **THIERY**.

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent BENGOLD
- Monsieur Jean-Philippe HERTZOG, directeur des services techniques
- Deux journalistes (représentant L'Alsace et les Dernières Nouvelles d'Alsace)

Monsieur Bernard NOTTER ouvre la séance à 18 heures 40. Il salue l'ensemble des délégués présents, ainsi que M. Marc BRAUNSTEDTER, les services du S.C.I.N. et les représentants de la presse, et remercie M. Pierre LOGEL, maire de Baldersheim d'accueillir cette séance du comité syndical.

Monsieur le président propose ensuite à l'assemblée, qui accepte, de modifier l'ordre du jour de la séance en y ajoutant un point supplémentaire, intitulé « *Cession d'un véhicule au syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim* ».

Pour terminer, il donne lecture des procurations et passe au premier point inscrit à l'ordre du jour.

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 17 novembre 2010

Le procès-verbal du comité syndical du 17 novembre 2010 a été transmis par courrier, à l'ensemble des délégués, préalablement à la séance.

Monsieur le président propose à l'assemblée d'en approuver les termes et la rédaction.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le procès-verbal du comité syndical du 17 novembre 2010.

Point n° 2 : Désignation de deux représentants à la commission de règlement amiable des préjudices commerciaux des commerçants du centre-ville de Rixheim – rectification de la délibération du 17 novembre 2010

Par délibération du 17 novembre 2010, le comité syndical avait, sur demande de la ville de Rixheim, désigné MM. Jean-Pierre BARI et Michel RIES pour siéger à la commission de règlement amiable des préjudices commerciaux des commerçants du centre-ville.

Or, il s'avère que la demande formulée comportait une erreur : la délibération du conseil municipal créant la commission précitée ne prévoyait en effet qu'un seul représentant du S.C.I.N.

Afin d'y remédier et en accord avec les services de Rixheim, M. le président propose au comité syndical de modifier la délibération du 17 novembre 2010 et de désigner :

- M. Jean-pierre BARI en qualité de représentant titulaire ;
- M. Michel RIES en qualité de représentant suppléant ;

pour siéger au sein de la commission ad hoc.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la proposition ci-dessus.

Point n° 3 : Equipements communautaires petite enfance et périscolaire à Sausheim, Rixheim et Dietwiller – convention de mise à disposition des terrains d’assiette – autorisation de signer

Par délibération du 12 juillet 2010, le comité syndical autorisait la signature, avec la communauté d’agglomération M2A, d’une convention de maîtrise d’ouvrage désignée pour les opérations de :

- Construction d’un ensemble périscolaire, petite enfance, salle associative et parkings à Rixheim Entremont ;
- Construction d’une structure d’accueil périscolaire et de restauration scolaire à Sausheim ;
- Construction d’une structure d’accueil périscolaire et petite enfance à Rixheim Ile Napoléon ;
- Construction d’un périscolaire à Dietwiller.

Dans le cadre des opérations susvisées, qui seront réalisées par le S.C.I.N., il y a lieu à présent, d’établir avec les communes concernées, les conventions de mise à disposition des terrains qui vont accueillir les futures constructions.

Ces conventions, conclues à titre gratuit, ont pour objet de préciser la consistance, la situation juridique, l’état des biens immobiliers mis à disposition ainsi que les droits et obligations de chacune des parties pour toute la durée de la mise à disposition.

Elles seront conclues pour la totalité de la période d’avancement des projets des bâtiments neufs à construire, et ce jusqu’à la fin de la levée des réserves.

En effet, la levée des réserves résultant des travaux effectués sur des ouvrages construits sur l’assiette des terrains mis à disposition, entraînera automatiquement la fin de la mise à disposition, et le retour aux communes concernées, de l’ensemble des droits et obligations des biens immobiliers rattachés à chaque opération.

Monsieur le président demande à l’assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Autorise M. le président à signer avec les communes concernées, pour chacune des opérations susvisées, la convention de mise à disposition des terrains et biens immobiliers, dans le cadre de la convention de maîtrise d’ouvrage désignée du 23 juillet 2010.***

Point n° 4 : Contributions des communes au syndicat – fixation du montant et de la périodicité de versement – modification de la délibération du 24 mars 2010

Par délibération du 24 mars 2010, le comité syndical avait arrêté le montant et la périodicité des contributions de ses communes membres, au titre de l'année 2010.

Or, suite à un recours formé devant le tribunal administratif, la compensation de la dotation de solidarité communautaire, versée par M2A et qui avait été intégrée aux attributions de compensation de taxe professionnelle calculées au profit des communes en regard des compétences non reprises par la communauté d'agglomération, est désormais irrecevable.

Celle-ci étant partiellement compensée par l'attribution d'un fonds de concours communautaire, il en résulte, pour les budgets des communes concernées, une diminution de ressources s'élevant à :

Commune	Dotation de solidarité communautaire		
	Perte	Compensé	Perte nette
Baldersheim	83 878,00 €	13 925,00 €	69 953,00 €
Battenheim	86 079,00 €	7 076,00 €	79 003,00 €
Dietwiller	91 628,00 €	7 227,00 €	84 401,00 €
Habsheim	106 377,00 €	26 104,00 €	80 273,00 €
Rixheim	256 135,00 €	72 393,00 €	183 742,00 €
Sausheim	189 551,00 €	29 002,00 €	160 549,00 €

Les montants 2010 des contributions communales doivent donc être ajustés en conséquence et s'établissent désormais comme suit :

Commune	Contribution	
	Initiale (BP)	Ajustée
Baldersheim	1 037 000,00 €	967 047,00 €
Battenheim	895 000,00 €	815 997,00 €
Dietwiller	762 000,00 €	677 599,00 €
Habsheim	2 441 000,00 €	2 360 727,00 €
Rixheim	3 548 000,00 €	3 364 258,00 €
Sausheim	3 274 500,00 €	3 113 951,00 €

L'ajustement sera opéré sur le versement de la contribution du mois de décembre, qui sera réduite à due proportion de la diminution nette enregistrée par chaque commune. Le montant de la contribution de la ville d'Illzach demeure inchangé.

Monsieur le président invite l'assemblée à en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide de fixer, tels que ci-dessus détaillés, les nouveaux montants des contributions des communes membres du S.C.I.N.**

Point n° 5 : Décision modificative n° 2

Monsieur le président propose au comité syndical de procéder aux ajustements budgétaires figurant dans les annexes n° 1 et 2 ci-jointes, et qui correspondent :

- A la prise en compte de la diminution du montant des contributions des communes suite à l'extraction de la dotation de solidarité communautaire des A.C.T.P. qu'elles perçoivent de M2A ; cette diminution de ressources sera financée par emprunt ;
- A la prise en compte au plan budgétaire, de la maîtrise d'œuvre désignée des projets de :
 - o Construction d'un ensemble périscolaire, petite enfance, salle associative et parkings à Rixheim Entremont ;
 - o Construction d'une structure d'accueil périscolaire à Sausheim ;
 - o Construction d'une structure d'accueil périscolaire et petite enfance à Rixheim Ile Napoléon ;
 - o Construction d'un périscolaire à Dietwiller.

En ce qui concerne la prise en compte des quatre projets que le syndicat réalisera pour le compte de M2A, sous maîtrise d'ouvrage désignée, leur réimputation à article 2314, permettra de percevoir le F.C.T.V.A.

Les montants de cette décision modificative n° 2 s'élèvent à :

- 657 921 € pour la section de fonctionnement ;
- 3 362 173 € pour la section d'investissement, dont 1 181 873 € d'opérations d'ordre non budgétaires.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Approuve les modifications à apporter au budget primitif 2010, telles qu'énoncées ci-dessus et reprises dans les tableaux en annexes n° 1 et 2 ;***
- ***Charge M. le président de la mise en œuvre de ces décisions modificatives.***

Point n° 6 : Assurances – renouvellement des contrats – résultat de la consultation et autorisation de signer les marchés

Les marchés d'assurances repris au lendemain de la fusion de la C.C.I.N., pour les besoins du syndicat de communes de l'Ile Napoléon, arrivent à leur terme au 31 décembre 2010.

Par délibération du 24 février 2010, le comité syndical validait le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclu avec la société Protectas, spécialiste en assurance, afin d'évaluer les besoins du syndicat dans ce domaine et d'effectuer une consultation de prestataires spécialisés sous forme de procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Eu égard aux besoins du syndicat de communes, l'allotissement suivant a été défini :

- Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : responsabilités et risques annexes
- Lot 3 : flotte automobile et risques annexes
- Lot 4 : protection juridique des agents et des élus

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 21 octobre 2010.

Le 22 novembre 2010, à l'issue du délai de consultation, trois offres ont été remises. La commission M.A.P.A. a procédé à la consignation des offres de prix, lors de la séance du 1^{er} décembre 2010.

A la suite de l'analyse des offres effectuée par le pouvoir adjudicateur et son assistant la société Protectas, la commission M.A.P.A., dans sa séance du 15 décembre 2010 a émis un avis favorable à l'attribution des lots aux prestataires et pour les montants suivants :

Lot	Prestataire	Prime annuelle
Dommages aux biens et risques annexes	Groupama	8 786,00 € TTC
Responsabilités et risques annexes	Groupama	1 417,00 € TTC
<i>Option n° 1 : Protection juridique</i>		1 417,00 € TTC
Flotte automobile et risques annexes	SMACL	3 773,45 € TTC
<i>Option n° 1 : marchandise transportée</i>		50,50 € TTC
<i>Option n° 2 : auto mission</i>		222,36 € TTC
Protection juridique des agents et des élus	Groupama	176,25 € TTC
Total		15 842,56 € TTC

Il s'agira toutefois d'apporter un complément d'information au prestataire Groupama dans le cadre du lot 1 « dommages aux biens et risques annexes », et d'engager une négociation sur la base de ces précisions.

Les présents marchés sont attribués pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2011, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *Prend acte du résultat de la consultation et décide d'attribuer les différents lots du marché tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus ;*
- *Autorise M. le président à engager des négociations avec la compagnie Groupama pour le lot 1 « dommages aux biens et risques annexes », dans le cadre de la procédure adaptée et conformément à l'article 2.5 du règlement de la consultation ;*
- *Autorise M. le président à signer les marchés d'assurances dommages aux biens et risques annexes, responsabilité civile et risques annexes, flotte automobile et risques annexes ainsi que protection juridique des agents et des élus, avec les prestataires et dans la limite des montants susvisés ;*

- Charge M. le président *Président d'effectuer toutes les démarches utiles à l'effet des présentes.*

Point n° 7 : Grosses réparations de voirie – programme 2007 – avenants aux conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage n° 61/2007, 62/2007 et 63/2007 signées avec le conseil général du Haut-Rhin

Par délibération du 29 mai 2007, l'assemblée délibérante de la C.C.I.N. autorisait la signature de conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le département du Haut-Rhin dans le cadre du marché de grosses réparations de voirie - programme 2007.

Ces opérations ont été reprises pas le S.C.I.N., devenu depuis le 1^{er} janvier 2010 compétent en matière de conception et réalisation de travaux d'aménagement sur la voirie communale et départementale en agglomération.

Lors de l'établissement des enveloppes financières définitives, les montants prévisionnels des opérations prévus initialement dans les conventions ont été dépassés.

Afin que les dépenses supplémentaires engagées par le syndicat puissent être intégrées et remboursées par le conseil général, il convient de signer des avenants aux conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage ad hoc.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise M. le président *à signer tous les documents nécessaires à la passation des avenants susmentionnés.*

Point n° 8 : Habsheim – réaménagement de la rue Georges Wodli – participation à la mise en souterrain du réseau France Télécom

Pour des considérations d'ordre esthétique, le S.C.I.N. souhaite enfouir les lignes de télécommunication dans le cadre du réaménagement de la rue Georges Wodli à Habsheim.

Les services de France Télécom ont donc été invités à produire une offre de prix pour la mise en souterrain de ses lignes de télécommunication.

Les prestations attendues de cette société, sont estimées à 1 320,70 € HT (1 579,56 € TTC) pour les études et à 1 610,40 € HT (1 926,04 € TTC) pour les travaux de câblage et la conduite d'opération ; l'ensemble sera préfinancé par France Télécom.

S'agissant des travaux de génie civil, leur réalisation est prévue dans le cadre du marché de voirie qui a été conclu avec l'entreprise TPS de Wittenheim, et donnera lieu à paiement direct.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la participation du S.C.I.N. à l'enfouissement du réseau France Télécom dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Georges Wodli à Habsheim, aux conditions ci-dessus définies ;
- Autorise M. le président à signer tous documents afférents à cette opération.

Point n° 9 : Rixheim – réaménagement de la rue Georges Bizet – avenant n° 1 à souscrire avec l'entreprise Sarmac

Par délibération du 9 septembre 2010, l'assemblée délibérante du S.C.I.N. autorisait la signature d'un marché d'un montant de 38 964,00 € HT (46 600,94 € TTC) avec l'entreprise Sarmac, pour les travaux de réaménagement de la rue Georges Bizet à Rixheim.

Les travaux du marché initial, font l'objet d'adaptations techniques, demandées par la commune. Ces prestations supplémentaires consistent à reprendre les enrobés chaussée du carrefour entre la rue Georges Bizet et la rue Hector Berlioz.

Le coût de ces prestations supplémentaires est chiffré à 5 157,00 € HT (6 167,77 € TTC), portant le nouveau montant du marché à 44 121,00 € HT (52 768,72 € TTC) ; l'avenant à intervenir représente une augmentation de 13,24 % du montant initial du marché. Il a été présenté à la commission M.A.P.A. du 15 décembre 2010, qui a émis un avis favorable.

Les crédits seront ajustés en tant que de besoin, à l'article 2317-41003 du budget 2010

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve les termes de l'avenant à intervenir avec la société Sarmac, chiffré à 5 157,00 € HT (6 167,77 € TTC) pour les travaux complémentaires de la rue Georges Bizet à Rixheim ;
- Autorise M. le président à signer ce document.

Point n° 10 : Baldersheim – rénovation et mise en conformité du bâtiment « Union » – lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre

L'opération de réhabilitation des locaux du bâtiment « Union » à Baldersheim a été retenue au titre des travaux 2011.

En effet, il apparaît aujourd'hui que ces locaux ne répondent plus aux exigences actuelles en matière de sécurité et d'accessibilité d'une structure de type E.R.P.

Il est donc indispensable de procéder à une mise aux normes complète, notamment par rapport aux réglementations portant sur la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, l'accessibilité, la ventilation, le désenfumage, etc.

Pour ce faire, il y a lieu de s'adjoindre les compétences d'un maître d'œuvre chargé d'étudier la faisabilité du projet, puis de définir les besoins ainsi que le coût financier de l'opération. Les composantes du marché de prestations intellectuelles « loi MOP » qui lui seront confiées s'ordonneraient comme suit :

- Domaine fonctionnel : bâtiment, sous section réhabilitation d'ouvrage de bâtiment ;
- Mission DIAG permettant de déterminer la faisabilité de l'opération afin d'étudier les solutions techniques les plus appropriées pour assurer la pérennité de l'ouvrage ;
- Mission de base comprenant les éléments suivants : APS, APD, PRO, ACT, EXE, DET, AOR et VISA ;
- Missions complémentaires : OPC et SSI.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme seront inscrits au budget primitif 2011.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Autorise M. le président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'étude de faisabilité, la définition des besoins et l'estimation des travaux de mise aux normes des locaux du bâtiment « Union » de Baldersheim.***

Point n° 11 : Baldersheim – rénovation et mise en conformité du club-house de football – lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre

L'opération de réhabilitation du club-house de football à Baldersheim a été retenue au titre des travaux 2011-2012.

En effet, il apparaît aujourd'hui que ces locaux ne répondent plus aux exigences actuelles en matière de sécurité et d'accessibilité d'une structure de type E.R.P.

Il est donc indispensable de procéder à une mise aux normes complète, notamment par rapport aux réglementations portant sur la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, l'accessibilité, la ventilation, le désenfumage, etc.

Pour ce faire, il y a lieu de s'adjoindre les compétences d'un maître d'œuvre chargé d'étudier la faisabilité du projet, puis de définir les besoins ainsi que le coût financier de l'opération. Les composantes du marché de prestations intellectuelles « loi MOP » qui lui seront confiées s'ordonneraient comme suit :

- Domaine fonctionnel : bâtiment, sous section réhabilitation d'ouvrage de bâtiment ;

- Mission DIAG permettant de déterminer la faisabilité de l'opération afin d'étudier les solutions techniques les plus appropriées pour assurer la pérennité de l'ouvrage ;
- Mission de base comprenant les éléments suivants : APS, APD, PRO, ACT, EXE, DET, AOR et VISA ;
- Missions complémentaires : OPC et SSI.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme seront inscrits au budget primitif 2011.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Autorise M. le président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'étude de faisabilité, la définition des besoins et l'estimation des travaux de mise aux normes du club-house de football de Baldersheim.***

Point n° 12 : Habsheim – rénovation thermique de l'école maternelle Saint-Martin – attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Par délibération du 13 octobre 2010, le comité syndical autorisait M. le président à engager une consultation par voie de marché à procédure adaptée afin de désigner le maître d'œuvre en charge de l'opération de rénovation thermique de l'école maternelle Saint-Martin à Habsheim.

Le renforcement de l'isolation thermique et le remplacement du chauffage de l'école maternelle Saint Martin ont en effet été retenus au titre du programme pluriannuel de travaux du syndicat de communes de l'île Napoléon.

Les composantes de ce marché de prestations intellectuelles « loi MOP » s'ordonnent comme suit :

- Domaine fonctionnel : bâtiment, sous section réhabilitation d'ouvrage de bâtiment ;
- Type de mission : mission de base avec étude d'exécution et de synthèse (APS, APD, PRO, EXE, ACT, DET, AOR), ainsi que la mission complémentaire OPC.

Le pouvoir adjudicateur a engagé une consultation par voie de procédure adaptée, fixant la date limite de remise des offres au 6 décembre 2010 à 11 heures. Sur les 5 prestataires intellectuels consultés, 4 groupements de maîtrise d'œuvre ont remis une proposition.

Lors de la séance du 9 décembre 2010, la commission M.A.P.A. a procédé à la consignation des prix et à l'analyse des offres réceptionnées ; c'est le groupement Atelier G5 de Mulhouse, associé à Structure Concept, Marchal Ingénierie et B2E, qui a été désigné attributaire du marché pour un montant de 31 725,00 € HT, au motif qu'il présentait l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de

pondération énoncés au règlement de la consultation, et en application de l'article 53 du code des marchés publics.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le résultat de la consultation, tel que décrit ci-dessus ;
- Autorise M. le président à signer le marché à intervenir avec le groupement de maîtrise d'œuvre Atelier G5 - Structure Concept - Marchal Ingénierie - B2E, pour un montant de 31 725,00 € HT (37 943,10 € TTC).

Point n° 13 : Rixheim - construction d'un ensemble périscolaire, petite enfance et salle associative à Entremont - attribution des marchés de travaux

En séance du 16 décembre 2009, l'assemblée délibérante de l'ex-C.C.I.N. autorisait son président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'agence d'architectes Auger-Rambeaud de Colmar, pour la construction d'une structure d'accueil pour la petite enfance, d'un périscolaire et d'une salle associative à Rixheim Entremont.

Compétente en matière d'action sociale depuis le 1^{er} janvier 2010, la communauté d'agglomération M2A a souhaité, eu égard aux antécédents de ce projet et dans un souci de bonne gestion, conclure avec le syndicat de communes de l'Île Napoléon (S.C.I.N.) une convention de maîtrise d'ouvrage désignée. Le S.C.I.N., dont le bureau d'études bâtiment est à l'origine du projet, assure donc la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Par délibération du 9 juin 2010, le comité syndical a autorisé M. le président à engager une consultation pour les marchés de travaux, sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la presse le 7 octobre 2010, fixant la date limite de remise des offres au 29 novembre 2010 à 11 heures.

La commission d'appel d'offres du S.C.I.N. a procédé les 30 novembre et 14 décembre 2010 à la consignation des prix et à l'analyse des offres reçues en réponse. Cette analyse s'est traduite par les décisions détaillées dans le tableau joint en annexe n° 3.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le résultat de la consultation, tel qu'il figure dans le tableau en annexe n° 3 ;

- *Autorise M. le président à signer les marchés de travaux à intervenir avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres, les crédits ayant été inscrits au budget primitif ;*
- *Prend acte que les lots 17 – aménagements paysagers et 18 – maîtrise des nuisances environnementales, ont été déclarés infructueux par la commission d'appel d'offres ;*
- *Autorise M. le président à engager une nouvelle consultation pour les lots mentionnés à l'alinéa précédent, par voie de procédure adaptée (article 27 III du code des marchés publics) ;*
- *Charge M. le président d'entreprendre toutes les démarches utiles auprès de la C.A.F. du Haut-Rhin, de la région Alsace et du conseil général du Haut-Rhin pour l'attribution de subventions.*

Point n° 14 : Sausheim – construction d'un ensemble périscolaire et de restauration scolaire – désignation du lauréat du concours d'architecture

Par délibération du 7 octobre 2009, l'assemblée délibérante de l'ex-C.C.I.N. autorisait M le président à lancer la consultation des concepteurs dans les formes prescrites par les articles 38, 70 et 74 du code des marchés publics, sous la forme de concours restreint d'architecture, et décidait de la composition du jury spécifique, pour la construction d'un ensemble périscolaire et de restauration scolaire à Sausheim.

Réuni le 10 décembre 2009, le jury désignait, après mise en concurrence, les agences d'architecture admises à concourir. Il s'agissait en l'occurrence de :

- L'équipe Donze & MGD Architecture de Besançon ;
- L'équipe Sutter & Laburte Architectes de Saint-Louis ;
- L'équipe Josiane Tribble Architectes de Mulhouse.

Suite à la fusion des intercommunalités mulhousiennes le 1^{er} janvier 2010, Mulhouse Alsace Agglomération est devenue le nouveau porteur de cette opération, dont le syndicat de communes de l'Île Napoléon s'est vu confier la maîtrise d'ouvrage désignée dans le cadre d'une convention signée entre les parties le 23 juillet 2010.

Réuni le 13 décembre 2010, le jury a évalué les prestations des candidats sur le fondement des critères de jugements définis par le règlement de concours, qui portaient sur :

- Le respect du programme de l'opération ;
- La conception et le fonctionnement global des espaces ;
- L'économie globale du projet ;
- L'intégration au contexte existant (environnement immédiat), façades et perspectives ;
- L'intégration des cibles HQE ;

Ce même jury a procédé au classement des 3 concepteurs retenus et ce, préalablement à la levée de l'anonymat des offres par M^e BADER, huissier de justice à Mulhouse. Ce classement se détaille comme suit :

1. L'équipe Josiane Tribble Architectes de Mulhouse
2. L'équipe Sutter & Laburte Architectes de Saint-Louis
3. L'équipe Donze & MGD Architecture de Besançon

La négociation engagée par le pouvoir adjudicateur avec le lauréat le 14 décembre 2010 a permis de préciser les contours de la mission et de fixer les honoraires. Les composantes de cette dernière se présentent comme suit :

- Domaine fonctionnel : bâtiment neuf ;
- Type de mission : mission de base avec étude d'exécution et de synthèse (ESQ, APS, APD, PRO, EXE, ACT, DET, AOR), ainsi que la mission complémentaire SSI ;
- Estimation prévisionnelle : 2 100 000 € HT ;
- Taux d'honoraires : 12,20 %
- Forfait provisoire de rémunération : 256 200,00 € HT ;

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2314-31046 du budget primitif.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *Approuve le résultat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ensemble périscolaire et de restauration scolaire à Sausheim ;*
- *Désigne l'équipe Josiane Tribble Architectes de Mulhouse, lauréate de ce concours ;*
- *Autorise M. le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre y afférent, pour un montant de 256 200,00 € HT (306 415,20 € TTC).*

Point n° 15 : Sausheim – mise aux normes de la V.M.C. de l'E.H.P.A.D. du Quatelbach – attribution du marché de travaux

Par délibération du 9 septembre 2010, le comité syndical de l'Île Napoléon a autorisé M. le président à lancer la consultation d'entreprises sous la forme de marché à procédure adaptée (M.A.P.A.) pour les travaux de mise aux normes des installations de ventilation mécanique de l'E.H.P.A.D. du Quatelbach à Sausheim.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission d'ouverture des plis les 16 et 19 novembre 2010, sur le fondement des critères définis dans le règlement de consultation, se sont traduits par la désignation comme suit de l'attributaire du marché :

Lot unique : ventilation mécanique contrôlée

Entreprise Muller Climatisation de Héisingue pour un montant de 182 671,00 € HT (218 474,52 TTC).

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend acte et approuve le résultat de la consultation ;
- Autorise M. le président le marché de travaux à intervenir avec l'entreprise retenue par la commission d'ouverture des plis, les crédits nécessaires ayant été inscrits à l'article 2314-31005 du budget primitif 2010.

Point n° 16 : Régie de recettes de l'association « l'île aux Copains » – fixation des tarifs de l'accueil de loisirs et de séjours – année 2010-2011 – rectification de la délibération du 13 octobre 2010

Par délibération du 13 octobre 2010, le comité syndical avait fixé les tarifs de l'accueil de loisirs et de séjours pour les prestations de l'association l'île aux Copains, au titre de l'année 2010-2011, dans le cadre de sa compétence « jeunesse ».

La délibération susvisée comporte une erreur, et il convient de lire :

Stages découverte printemps 2011 – 18 au 21 avril 2011 et 26 au 29 avril 2011

Âges	Tarif			
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Extérieurs
3 – 16 ans	9 €	10 €	11 €	14 €

Découverte d'activités sportives et culturelles encadrées par des intervenants extérieurs.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la rectification de la délibération du 13 octobre 2010.

Point n° 17 : Cession d'un véhicule au syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim

Monsieur le président propose au comité syndical de céder à titre onéreux, au syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim, l'un des véhicules du parc automobile du SCIN, qui est à ce jour libre d'affectation. Le véhicule est destiné au directeur du SYMA.

Il s'agit d'un véhicule particulier de marque Citroën, modèle C3, immatriculé AY 899 HA. Celui-ci a été mis en circulation le 26 octobre 2006 ; il comptabilise un peu plus de 60 000 km au compteur. Equipé d'un jeu de quatre roues été, de quatre roues hiver et d'un kit téléphone mains-libres, sa valeur argus est de 5 500 euros. La cession se ferait à la valeur argus.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la cession proposée, aux conditions susvisées ;
- Charge M. le président d'entreprendre toutes les démarches et l'autorise à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 18 : Divers

Le prochain comité syndical se tiendra le mercredi 9 février 2011 à 18 heures 30, à Battenheim. Il sera précédé, à 17 heures 30, au même endroit, d'une réunion de bureau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

Baldersheim, le 22 décembre 2010

Décision modificative n° 2

Section de fonctionnement

Compte		Intitulé	Montant BP 2010 + DM1	Mouvements		Montant après DM2
Dépenses	Recettes			Débit	Crédit	
023		Virement à la section d'investissement	8 781 321 €		657 921 €	8 123 400 €
	7474	Participations des communes	11 959 500 €	657 921 €		11 301 579 €
		Total mouvements		657 921 €	657 921 €	

Annexe n° 1

Décision modificative n° 2

Section d'investissement

Compte		Intitulé	Montant BP 2010 + DM1	Mouvements		Montant après DM2
Dépenses	Recettes			Débit	Crédit	
458101		Périscolaire Entremont	1 000 000 €		673 964 €	326 036 €
458103		Périscolaire Dietwiller	50 000 €		48 342 €	1 658 €
458104		Périscolaire Sausheim	25 000 €		17 558 €	7 442 €
458105		Crèche et périscolaire Ile Napoléon	25 000 €		21 325 €	3 675 €
	458201	Périscolaire Entremont	1 000 000 €	673 964 €		326 036 €
	458203	Périscolaire Dietwiller	50 000 €	48 342 €		1 658 €
	458204	Périscolaire Sausheim	25 000 €	17 558 €		7 442 €
	458205	Crèche et périscolaire Ile Napoléon	25 000 €	21 325 €		3 675 €
2314		Constructions sur sols d'autrui	1 819 902 €	761 189 €		2 581 091 €
	13258	Subventions d'investissement - groupements			761 189 €	761 189 €
458101-041		Périscolaire Entremont		843 062 €		
	13258-041	Subventions d'investissement - groupements			843 062 €	
2314-041		Constructions sur sols d'autrui		338 811 €		
	458201-041	Périscolaire Entremont			326 036 €	
	458203-041	Périscolaire Dietwiller			1 658 €	
	458204-041	Périscolaire Sausheim			7 442 €	
	458205-041	Crèche et périscolaire Ile Napoléon			3 675 €	
	1641	Emprunts et dettes assimilées	170 000 €		657 921 €	827 921 €
	021	Virement de la section de fonctionnement	8 781 321 €	657 921 €		8 123 400 €
		Total mouvements		3 362 173 €	3 362 173 €	

Annexe n° 3

Entreprises attributaires des marchés

N°	Lot	Entreprise	Montant H.T.
1	Terrassement/VRD/gros-œuvre	Mader à Guebwiller	1 810 000,00 €
2	Métallerie/charpente	Roman à Ranspach-Le-Bas	326 285,00 €
3	Étanchéité PVC/production photovoltaïque	Schoenenberger à Colmar	279 487,95 €
4	Echafaudage	Kapp échafaudage à Strasbourg	18 444,00 €
5	Isolation extérieure/enduit/bardage bois	Rauschmaier à Colmar	184 192,10 €
6	Menuiserie extérieure	<i>Sursis à statuer – analyse complémentaire par le maître d'œuvre</i>	
7	Ascenseur	Schindler à Sausheim	25 874,00 €
8	Plâtrerie/faux-plafonds démontables	Groupement Cilia (Marckolsheim) / Plastisol (Wittelsheim)	136 847,22 €
9	Menuiserie intérieure bois	Meyer à Blotzheim	215 943,50 €
10	Chape	Polychape à Colmar	19 000,00 €
11	Revêtement de sols/carrelage	Multisols à Colmar	133 160,00 €
12	Peinture	Peinturest Ehret à Brunstatt	62 200,50 €
13	Chauffage/VMC	Technichauffe à Benfeld	429 704,00 €
14	Sanitaire/ECS solaire	Ets René Graf – Agence Stihle à Hésingue	188 701,24 €
15	Electricité/courants faibles	<i>Sursis à statuer – analyse complémentaire par le maître d'œuvre</i>	
16	Equipements de cuisine	Equip'bar Restauration à Colmar	61 644,00 €
17	Aménagements paysagers	<i>Infructueux – reconsultation M.A.P.A.</i>	
18	Maitrise des nuisances environnementales	<i>Infructueux – reconsultation M.A.P.A.</i>	
Montant total des marchés de travaux attribués			3 891 483,51 €